

Honneur ne m'interrompt pas". Je ne crois pas qu'il puisse revenir sur l'amendement proposé; il doit s'en tenir à la motion tendant à la deuxième lecture.

**M. Knowles:** Mon bon ami, le ministre des Travaux publics (l'hon. M. Fournier) s'émeut sans raison. J'ai dit que je limiterais mes observations à la question de la deuxième lecture et que, lorsqu'il ne me serait plus possible de les continuer sans les faire porter sur l'amendement, je proposerais ce dernier et le ferais tenir à M. l'Orateur pour qu'il tranche la question.

**Des voix:** Poursuivez.

**M. Knowles:** Je reviens aux circonstances qui entourent la présentation et l'étude de la présente mesure. Cela se rapporte certes au projet de loi. Je signale la date à laquelle l'avis a été donné. Ce n'est certes pas s'écarter du bill que de noter le jour où ce dernier a été présenté et a été lu pour la première fois, ainsi que d'autres circonstances pertinentes. Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut me demander de retirer, comme le ministre de la Justice m'a demandé de le faire, l'imputation au sujet de l'infraction délibérée à la loi. Le ministre a reconnu cette infraction et il en a assumé la responsabilité. A un moment, le ministre du Commerce (le très hon. M. Howe) l'a déchargé de cette responsabilité en disant que tout le cabinet avait consenti à la ligne de conduite adoptée. A un autre moment, il en a été déchargé par le premier ministre, qui a dit qu'il devait assumer une partie de la responsabilité.

Monsieur l'Orateur, les dernières paroles du ministre de la Justice ajoutent à l'affront au Parlement que constituent les circonstances entourant la présentation et l'étude de la présente mesure. Si un ministre disait à la Chambre: "Nous avons enfreint la loi, mais nous l'avons fait dans des circonstances qui nous apparaissent atténuantes; nous nous en remettons à la merci de la Chambre", le présent débat ne se poursuivrait pas.

Les honorables vis-à-vis trouvent cela amusant; tout cela leur semble être une plaisanterie. Eh bien! je leur affirme que c'est une des plus sérieuses questions qui se soient présentées depuis longtemps au Parlement canadien, voire même à un parlement britannique.

J'ai ici un extrait d'une publication aussi ennemie que possible de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il s'agit de la *Letter-Review*, peut-être la plus réactionnaire des publications distribuées aux députés.

**M. Diefenbaker:** Voilà une remarque qui n'est guère équitable.

[L'hon. M. Fournier.]

**M. Knowles:** Mon ami ne la croit pas équitable. Je tiens à signaler que le rédacteur de cette revue, qui n'aime pas les dispositions de la loi en question, déclare que le Gouvernement n'est pas excusable de les violer. Qu'il me soit permis de citer ses propres observations:

Mais le cabinet n'avait certes pas raison de faire fi de la loi en ne publiant pas le rapport. Jadis, en Grande-Bretagne du moins, le Gouvernement aurait été défait s'il avait admis qu'il avait délibérément enfreint la loi.

J'affirme que je n'ai pas fait d'exposé inexact, bien que le ministre de la Justice m'ait demandé de retirer l'imputation, et même si d'après la déclaration du ministre des Travaux publics, mes observations ou l'amendement contiennent un exposé inexact des faits. Je n'ai rien dit que je puisse retirer car je n'ai mentionné que de simples faits, admis par trois ministres: le ministre de la Justice, le ministre du Commerce et le premier ministre. Mon raisonnement est que...

**L'hon. M. Garson:** L'honorable député voudrait-il indiquer la page du hansard où l'un quelconque des ministres a fait une telle admission? L'honorable député a prétendu qu'elle avait été faite, et il doit donc prouver son assertion.

**M. Knowles:** Voici le premier exemple, que je relève à la page 2131 du hansard:

**M. Knowles:** Le ministre nous dira-t-il s'il a découvert quelque chose à cette époque, en janvier, qui l'autorisait à ne pas le publier?

L'hon. M. Garson: Non.

**L'hon. M. Garson:** Cela ne constitue nullement une admission.

**M. Knowles:** Le ministre s'est trouvé à admettre d'une façon non équivoque qu'il savait que rien ne l'autorisait à ne pas publier ce document.

Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est une heure?

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** L'honorable député poursuivra-t-il ses remarques?

**M. Knowles:** Oui, j'entends répondre plus complètement, à trois heures, à la question que le ministre de la Justice m'a posée. Toutefois, le sujet est si complexe et il fournit tant d'occasions d'invoquer le Règlement qu'il est difficile de recueillir et de garder à portée de la main tous les documents auxquels on voudrait se reporter.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice m'a invité, avant la suspension de la séance, à motiver mon interprétation de